

É D I T O R I A L

« PERFORMANCE, PERFORMANCE, EST-CE QUE J'AI UNE GUEULE DE PERFORMANCE ! »

Fin août 2018, Madame Lecocq, Monsieur Dupuis et le Docteur Forest remettaient, à la demande du premier ministre (lettre de mission de janvier 2018), un rapport intitulé « Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée ».

Seize recommandations sont énoncées : la recommandation n°7 a pour titre « Mobiliser efficacement la ressource de temps disponible des médecins du travail et des personnels de santé ». On peut y lire qu'il faut prendre « (...) des mesures pour optimiser l'organisation et faciliter le suivi individuel de santé systématique des salariés par les médecins du travail et les personnels de santé (...) », qu'il faut « (...) moderniser les outils du quotidien pour la réalisation des examens médicaux (...) », « (...) développer l'usage de la **télé médecine** (...) » au « **profit d'un investissement** plus grand envers certains salariés (...) les jeunes salariés ou les salariés vieillissant et les aidants, (...) les précaires, (...) en situation de handicap (...) ».

En un mot, les professionnels de santé au sein des services de santé au travail se doivent d'être performants, car le futur système simplifié de santé au travail « (...) sera résolument tourné vers la promotion simultanée de la santé et de la **performance globale de l'entreprise** (...) ».

Professionnels de santé, il y a des évidences auxquelles vous devez participer : « (...) Il n'est en effet pas de performance économique sans performance sociale de l'entreprise. Il n'est pas de pérennité de l'entreprise sans capacité à s'adapter et à agir sur un environnement mouvant, internationalisé et hautement concurrentiel (...) ». Médecins du travail et personnels de santé, vous reprendrez bien un petit verre de « (...) Le concept de performance globale (...) » intègre « (...) la logique de développement durable (...) ».

Si vous êtes contre la performance globale de l'entreprise, si vous êtes contre la simplification, pardon, contre la recommandation n°14 : « Proportionner les obligations et les moyens à déployer dans les entreprises en fonction de leur spécificité et des risques effectivement rencontrés par les salariés », vous êtes des professionnels de santé *has been*, car agir dans l'intérêt exclusif de la santé des travailleurs, de conseiller le salarié et les représentants du personnel sont des pratiques professionnelles du XIX^e siècle.

En juillet 2019, les véritables acteurs de l'entreprise, « les risquophiles » c'est-à-dire les employeurs (terminologie utilisée par M. Kessler, adjoint de M. Seillère au MEDEF au début des années 2000), ont sifflé la fin de la partie : c'est nous qu'on paye, c'est nous qu'on préside les SST interentreprises et ce ne sont pas les URSSAF qui vont mettre leur nez dans nos finances ; les RPS, circulez y a rien à voir ; assimiler la QVT à la seule santé au travail, mais où va-t-on ?

C'est aussi en juillet 2019, que le procès pour harcèlement moral à l'encontre de l'entreprise France Telecom devenue Orange et de certains dirigeants et pour complicité pour d'autres dirigeants se terminait au tribunal correctionnel de Paris après deux mois et demi (le délibéré sera rendu le 20 décembre).

Le 20 mai 2019, le Docteur Monique Fraysse Guigliani, médecin du travail à France Telecom dans la Direction Territoriale Centre-Est, aujourd'hui en retraite, est appelée à la barre des témoins : « Fin 2007, je note dans mon rapport annuel (...) que les visites médicales effectuées à la demande des salariés représentent 14,8 % des visites médicales effectuées, en augmentation par rapport à 2006 où elles n'étaient que de 11,4 % (...). J'écris dans la conclusion de mon rapport d'activité 2008 ; nous sommes témoins de la "pression" mise sur les cadres supérieurs

pour leur imposer une mobilité soit interne (ce que l'entreprise nomme *Time to Move*) soit externe (...) ces mobilités (...) ont un retentissement sur leur état de santé. Mais il n'y a pas que les cadres (...) les salariés ont besoin de parler (...) à l'occasion des visites périodiques systématiques. Ils vivent mal au travail, voire très mal. J'observe des syndromes anxio-dépressifs, certains sévères, des syndromes addictifs (alcool, tabac, médicaments), des troubles du sommeil, des troubles de l'appétit dont je peux faire le lien avec ce qui se passe dans leur travail. Le lien est plus difficile à faire lorsqu'il s'agit d'AVC ou d'infarctus du myocarde, par exemple, mais j'ai la certitude que la souffrance de certains salariés s'est exprimée ainsi. L'ambiance générale est tendue. Les accrochages entre collègues se multiplient (...) ».

*Notre consœur est-elle performante globalement en 2007 et 2008 pour l'entreprise France Telecom ? Sa non participation aux cellules d'écoute (composée de managers, de DRH, d'assistantes sociales et de médecins du travail) des salariés de France Telecom « en difficulté » du fait de leur travail, mises en place par la direction de cette entreprise en juillet 2007 est-elle un gage de **performance globale pour cette entreprise** ? A priori **NON**, car au cours de la journée de formation à laquelle elle assiste, les intervenants leur déclarent, qu'en tant que salariés de l'entreprise, les médecins du travail ont le devoir de participer à ce dispositif.*

« (...) La liberté de gestion de l'entreprise, c'est la base du droit commercial. Vous n'êtes pas les juges du *cash-flow*, vous n'êtes pas les juges des décisions de gestion (...) » déclarait M^e Sylvain Cornon, avocat des dirigeants de l'entreprise Orange, lors de la dernière journée du procès.

Le rapport Lecocq-Dupuis-Forest en nous annonçant, « (...) Il n'est en effet pas de performance économique sans performance sociale de l'entreprise (...) », feint de ne pas voir les rapports de force sociaux dans les entreprises, les différents scénarii d'exercice de la domination en milieu de travail.

NON, les professionnels de santé dans les SST n'ont pas « une gueule de performance », lorsqu'ils exercent leur métier, dans un cadre où leur devoir vis-à-vis des patients-salariés est de ne pas accepter, en aucune circonstance, de limitation à leur indépendance dans leur exercice professionnel et de toujours agir, dans l'intérêt de la santé des personnes et de la santé publique ainsi que de leur sécurité au sein des entreprises ou des collectivités où ils exercent (article T.4127-95 du Code de santé publique).

Jean-Louis Zylberberg

Président Association Santé et Médecine du Travail